

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

* * * * *

SEANCE DU 16 AVRIL 2009

* * * * *

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le seize avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : 10 avril 2009

Date d'affichage : 10 avril 2009

Présents : M. DOLIMONT, Mme SESENA, M. VAUD, Mme FEUILLADE-MASSON, M. BAUER, Mme ROUX, M. SIMONIN, M. FOUGERE, Mme LAMIRAUD, M. SAUGNAC, Mme AYMARD, M. ROUSSEAU, Mme PERON, Melle VEAUX, M. CAILLAUD, M. ROUGEMONT, Mme DIAZ, M. BOUISSOU, M. BRIERE, Melle ROCHETEAU, M. MIEGE-DECLERCQ, Mme GUIRADO, M. MONTALETANG

Absents avec procuration :

Mme LOUIS avec procuration à M. DOLIMONT

M. BLANCHON avec procuration à Mme FEUILLADE-MASSON

Mme OPHELE avec procuration à Mme GUIRADO

M. TAMISIER avec procuration à M. MONTALETANG

Absentes :

Melle CHABROL, Mme BONNEAU

Mme PERON a été nommée secrétaire de séance.

N° 28/2009 : CHOIX DU NOM DU NOUVEL EQUIPEMENT MEDIATHEQUE - CENTRE SOCIAL

L'équipement socioculturel, Médiathèque - Centre social, ouvrira début 2010.

Plusieurs séances de travail pour trouver un nom à l'équipement socioculturel réunissant élus et techniciens municipaux et associatifs ont été organisées durant ces derniers mois, permettant à chacun d'apporter sa contribution à cette recherche.

Les habitants sollicités, ont répondu en petit nombre mais leurs propositions ont été intégrées à la recherche.

Pour aider chacun dans ses réflexions plusieurs pistes avaient été indiquées.

L'équipement s'adresse à tous les publics, de tous âges et de toutes conditions sociales afin de favoriser la mixité sociale.

Il offre un espace de sociabilité, de rencontres, de discussions, de rassemblement.

L'équipement réunit un espace d'accueil et d'expositions, une médiathèque, une ludothèque, un espace pour les familles, une salle d'activités, une salle de réunions et d'animations, un espace de services aux associations (photocopieur, informatique...), les services administratifs du centre social, le bureau de l'association Expressions.

Le nom pouvait être une référence :

au bâtiment : toiture terrasse végétalisée, pierre de Sireuil (calcaire), structure bois, théâtre de verdure, jardins.

à la commune : image de commune « verte », patrimoine rural, tradition maraîchère...

aux habitants, aux publics qui y seront accueillis : lieu pour tous, notion de lien, loisirs, culture, éducation, proximité, ouverture, services aux publics.

à l'atmosphère des lieux : détente, épanouissement, convivialité, citoyenneté.

Toute autre source d'inspiration était bien évidemment possible.

La dernière séance de travail qui a eu lieu le jeudi 2 avril 2009 a permis d'aboutir à une liste de 5 propositions de nom :

L'Astrolabe : du grec « astrolabus » signifiant « instrument pour prendre la hauteur des astres ». Ce fut le principal instrument de navigation jusqu'à l'invention du sextant au 18^{ème} siècle.

L'Atrium : dans la Rome antique, l'atrium était la pièce centrale de la maison familiale qui desservait les autres pièces. C'était la partie de la maison ouverte aux hôtes et aux visiteurs.

En lien avec l'architecture du bâtiment et le hall, espace d'exposition que tous emprunteront, qui dessert tous les espaces.

La Ruche : la ruche, lieu d'échanges, de travail, où toutes les classes sociales sont représentées. Les produits de la ruche sont multiples, nourrissants et bienfaisants pour l'homme: le miel, la gelée royale, le pollen, la propolis.

L'Esplanade : terme lié à la perspective qu'offre l'implantation de ce bâtiment créant un lien avec la mairie et offrant une ouverture sur l'espace urbain et paysager en arrivant au centre ville avec une impression de fluidité. Impression renforcée par la toiture terrasse végétalisée aussi bien en arrivant sur le bâtiment que depuis le haut de la parcelle.

La Parenthèse : ce futur lieu vu comme un lieu de rencontres, de loisirs, permettant de se ressourcer et de « se mettre au vert ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au choix du nom de la médiathèque-centre social par un vote. M. MIEGE-DECLERCQ indique que, par cohérence avec la position du groupe d'opposition à l'égard de la médiathèque, le groupe ne participera donc pas au vote. Cinq conseillers municipaux sont donc considérés comme « abstenus ». M. ROUSSEAU considérant qu'il aurait préféré attribuer un nom propre à l'équipement précise qu'il votera « blanc ». Les résultats sont les suivants :

	1^{er} TOUR
L'ASTROLABE	5
L'ATRIUM	4
LA RUCHE	2
L'ESPLANADE	7
LA PARENTHÈSE	2

	2^{ème} TOUR
L'ASTROLABE	10
L'ESPLANADE	11

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 11 voix choisit le nom de **L'ESPLANADE** pour le futur équipement.

N° 29/2009 : ADOPTION DE LA CHARTE D'UTILISATION INTERNET ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Par les délibérations n°72/2006 et 82/2006 des 16 novembre et 21 décembre 2006, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Une charte d'utilisation internet a été élaborée par les professionnels du réseau et validée par la Commission Equipements Structurants du 7 octobre 2008 de la ComAGA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette charte d'utilisation internet et accepte de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale en y ajoutant un article s'y référant, soit :

I – DISPOSITIONS GENERALES :

Article 4 : la consultation d'internet est soumise au respect de la charte d'utilisation d'internet affichée dans l'espace Multimédia.

N° 30/2009 : ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par arrêté en date du 11 mars 2009, le Préfet de la Charente a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 27 mars 2009 au 28 avril 2009 inclus, sur la demande présentée par les établissements BERNON ET CIE.

Cette entreprise sollicite l'autorisation « d'exploiter une installation de stockage et traitement de métaux, dépollution de véhicules hors d'usage (VHU), tri et transit de déchets industriels banals (DIB), transit de déchets industriels spéciaux (DIS), sur le territoire de la commune de Gond-Pontouvre.

Saint-Yrieix sur Charente se trouvant dans un rayon de 2 km, un avis d'enquête a été affiché par nos soins et le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

Après en avoir longuement débattu,

Monsieur le Maire ayant fait la proposition de s'en remettre à l'avis des communes plus directement concernées,

Mme GUIRADO mettant en avant les nuisances sonores produites par l'entreprise ainsi que les dépôts de poussière et alertant sur les conséquences à l'égard de la santé publique,

M. CAILLAUD ayant étudié le dossier en profondeur et appelant les conseillers municipaux à faire preuve de la plus grande prudence, les éléments du dossier ne portant que sur les activités actuelles de l'établissement et faisant apparaître très peu de « projections chiffrées »,

M. CAILLAUD parlant également d'oublis, voire d'erreurs,

M. MIEGE-DECLERCQ partageant le point de vue des différents intervenants sur les risques futurs et considérant que le principe de précaution doit obliger l'assemblée à prendre une position ferme sur le dossier,

Monsieur le Maire rappelant que cette installation est nécessaire et contribue à une avancée importante sur le tri et le recyclage des déchets industriels, mais qu'il s'agit de savoir si cette activité doit exister en ce lieu,

Un débat s'ensuivant sur le soucis tout à la fois de préserver les emplois sur un plan économique en permettant le développement de l'activité et d'alerter sur les risques immédiats et futurs pour les populations alentours,

M. MIEGE-DECLERCQ proposant qu'un avis formel soit émis par le Conseil Municipal « en vertu du principe de précaution »,

M. DOLIMONT proposant la position suivante : « La commune de Saint-Yrieix émet un avis très réservé du fait de la localisation de l'activité en zone trop urbaine »

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 16 voix « pour » l'avis de M. DOLIMONT, 9 voix « défavorables » et 2 abstentions (M^{elles} VEAUX et ROCHETEAU)

- valide la proposition de M. DOLIMONT à savoir : « avis très réservé du fait de la localisation de l'activité en zone trop urbaine »

**N° 31/2009 : SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE - PROJETS DE
STATUTS MODIFICATIFS - MODALITES DE PRISE EN
CHARGE DES PLACEMENTS D'ANIMAUX ET CAMPAGNE
DE CAPTURES DE CHATS**

REFERENCES : - Courrier du Syndicat Mixte de la Fourrière parvenu par mail
le 07/04/2009.
- Procès-verbal de la réunion du 17/03/2009.
- Projet de statuts modificatifs du Syndicat.
- Budget 2008/2009.

- Au cours des précédentes séances du Conseil Municipal, M. FOUGERE, délégué au Syndicat Mixte de la Fourrière a tenu informé le Conseil Municipal des propositions de modification de la représentation des communes et communautés de communes au Comité Syndical pour l'établissement de plusieurs collèges.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les modifications des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet de statut modificatif du syndicat tel qu'il est joint.

- M. FOUGERE a également présenté les difficultés pour le syndicat de devoir assumer financièrement des services ne relevant pas directement de l'activité de fourrière et a présenté les deux hypothèses retenues et proposées par le comité.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, souhaite que le principe de solidarité continue de prévaloir.

N° 32/2009 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES AVEC LA VILLE DU GOND- PONTOUVRE

REFERENCES: - Article L 212-8 du Code de l'Education.
- Décret n°86-425 du 12/03/1986.
- Demande de la Ville du Gond-Pontouvre par courrier en date du 07/04/2009.

L'article L 212-8 du Code de l'Education fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles, elle peut refuser une demande de dérogation. La commune de résidence peut néanmoins être appelée, sous certaines conditions à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques pour les enfants de sa commune scolarisés dans des écoles hors commune. C'est le cas avec les communes d'Angoulême et du Gond-Pontouvre.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 détermine 3 cas pour lesquels la commune de résidence est obligée d'accepter une dérogation, à savoir :

1^{er} cas : Les deux parents exercent une activité professionnelle et les écoles de la commune de résidence ne disposent pas de service de garde et de cantine.

2^{ème} cas : L'état de santé de l'enfant exige des soins qui ne peuvent être assurés dans la commune de résidence.

3^{ème} cas : Un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans la commune d'accueil par dérogation.

Si l'un des trois cas énumérés ci-dessus s'applique, ou si le maire de la commune de résidence donne son accord à une scolarisation hors-commune, la commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Cette répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

Ce principe de répartition est établi sur la base d'un forfait évoluant à partir du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains.

Au titre de l'année scolaire 2008/2009, ce forfait est porté à :

$$\frac{394,18 \text{ €} \times 117,65}{116,36} = 398,55 \text{ €}$$

(394,18 € en 2007/2008)

Après communication et vérification de la liste des enfants domiciliés à Saint-Yrieix et scolarisés à Gond-Pontouvre, pour lesquels il y a eu accord de dérogation, c'est une somme globale de :

4 enfants x 398,55 € = **1 594,20 €**

qui est due à la Ville de Gond-Pontouvre au titre des charges de fonctionnement de l'année 2008/2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser dans le cadre du budget 2009 cette somme à la Ville du Gond-Pontouvre.